





Ville de Montréal

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275 rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission

Président

M. Sammy Forcillo Conseiller de ville, FCPA, FCA Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Gaëtan Primeau Conseiller de ville Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

Mme Michèle D. Biron Conseillère d'arrondissement Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Véronique Fournier Conseillère de ville Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Andrée Hénault Conseillère de ville Arrondissement d'Anjou

M. Peter McQueen Conseiller de ville Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. François Robillard Conseiller de ville Arrondissement de Ville-Marie

M. Marvin Rotrand Conseiller de ville Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Bertrand Ward Conseiller de ville Arrondissement de Pierrefonds -Roxboro Montréal, le 23 septembre 2013

Monsieur Harout Chitilian Président du conseil Hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Conformément à la résolution CM13 0361 du conseil municipal, nous déposons les conclusions de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'étude de la possible d'offrir des nouveaux modes de paiement des taxes municipales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

Sammy Forcillo, FCPA, CPA Président (Original signé)

Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Mandat	4
Processus d'étude de la commission	4
Analyse	4
	_

MANDAT

À son assemblée du 22 avril 2013, le conseil municipal, par sa résolution CM13 0361, a confié à la Commission sur les finances et l'administration le mandat d'analyser la possibilité d'offrir des nouveaux modes de paiement des taxes municipales.

PROCESSUS D'ÉTUDE DE LA COMMISSION

Pour mener à bien le mandat qui lui était confié, la Commission a demandé au Service des finances de préparer un portrait de la situation actuelle en ce qui a trait au paiement des comptes de taxes et d'étudier les options possibles en terme de nombre de versements, du mode de transmission des comptes et des modalités de paiement.

La commission a tenu une séance de travail le 25 juin 2013 avec les représentants du Service des finances. Par la suite, les membres ont échangé entre eux dans le but de dégager un point de vue commun sur la question. Une autre séance de travail, le 20 août 2013, a permis à la commission de conclure sur ses recommandations.

ANALYSE

Il convient de rappeler d'abord la situation actuelle : les contribuables montréalais peuvent payer leurs taxes en deux versements. L'étalement est possible, mais des taux de pénalité et d'intérêt s'ajoutent (15 % annuellement).

Divers modes de paiement sont utilisés par les contribuables. Il en ressort que 30,1 % des comptes sont payés via les sites web des institutions financières, ce qui égale presque le paiement par chèques (31,9 %). Près de 15 % des contribuables paient aussi via leurs créanciers hypothécaires.

Une recherche auprès de sept autres grandes villes québécoises montre qu'aucune ne permet le paiement en ligne sur son site web. Seule la Ville de Gatineau offre la solution Postel (envoi et paiement électronique).

En général, les villes proposent deux échéances de paiement (Montréal, Québec, Gatineau, Saguenay, Laval) ou quatre échéances (Lévis, Sherbrooke, Longueuil). Certaines villes acceptent aussi le paiement préautorisé en douze versements.

Ailleurs au Canada, Ottawa, Toronto et Vancouver offrent le paiement préautorisé sur douze mois sans frais ni intérêt. La possibilité d'offrir des versements multiples aux contribuables montréalais a déjà été explorée en 1992. À l'époque, compte tenu de la situation financière de la Ville et des coûts récurrents (perte en intérêts, coût de gestion du programme) et d'implantation (modification du système de gestion des taxes, plan de communication), le projet a été écarté.

La législation sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'offrir le paiement par versement sans intérêt à tous les contribuables. Cependant, si la Ville souhaite aller en ce sens, il faudra demander des modifications à la *Charte de la Ville de Montréal*. Il en sera de même si la Ville souhaite offrir le paiement des taxes foncières en douze versements sans

intérêt uniquement aux propriétaires de certains types d'immeubles ou encore aux propriétaires dont le compte de taxes foncières est inférieur à un montant précis.

Pour le Service des finances, le paiement préautorisé est une condition essentielle aux versements multiples. Les impacts organisationnels et financiers découleront du choix de la catégorie de contribuable visée. Le Service croit qu'un tel programme ne devrait s'adresser qu'aux propriétaires d'immeubles résidentiels.

Des modifications seront nécessaires au système de gestion des taxes. La perte d'intérêts demeure l'inconvénient majeur pour la Ville. Les coûts récurrents d'une telle mesure (versements multiples) seraient de quelque 3,6 M\$ annuellement auquel il faudrait ajouter 1,35 M\$ en coût d'implantation la première année.

Le Service des finances évalue présentement une solution d'envoi et de paiement électroniques des comptes de taxes foncières. Il s'agit de la solution Postel. Le Service des finances travaille sur ce projet, mais n'a pas obtenu, à ce jour, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Juridiquement, la Ville peut recourir aux moyens électroniques pour transmettre les comptes de taxes aux contribuables. Le Service des finances s'est penché sur les coûts d'implantation de ce système pour Postel et pour la Ville ainsi que des coûts d'entretien annuel. La Ville pourrait y réaliser des économies appréciables au niveau des coûts d'expédition et d'encaissement. Selon la pénétration du marché de l'offre Postel, on estime l'économie entre 20 000 \$ et 100 000 \$.

La commission est d'avis qu'il faut offrir aux contribuables résidentiels des modes et des modalités de paiement plus souples des comptes de taxes. Il conviendrait de mettre à contribution l'évolution technologique pour y arriver.

Les modes électroniques de facturation et de paiement sont désormais courants et il serait temps que la Ville en profite. Les membres conviennent que cela suppose des investissements de départ, mais conviennent que ceux-ci devraient être rapidement rentabilisés et profiter pleinement aux contribuables.

CONCLUSIONS

La commission fait les recommandations suivantes, à l'unanimité, au conseil municipal

Considérant la place de plus en plus grande prise, dans la vie quotidienne, par les modes électroniques de facturation et de paiement;

Considérant les coûts associés à l'envoi postal des comptes de taxes et des avis de rappel aux contribuables:

R-1

Que la Ville de Montréal adopte le principe d'une solution d'envoi électronique des comptes de taxes et mette rapidement en marche le processus de déploiement de cette solution dans la mesure du possible pour l'envoi des comptes de taxes de 2014.

R-2

Que la solution d'envoi électronique soit à terme adaptée aux divers outils électroniques existants, notamment les téléphones intelligents.

R-3

Que le Service des finances se penche sur la possibilité et la faisabilité de rendre le compte de taxes accessible aux contribuables sur le portail internet de la Ville de Montréal.

R-4

Que le Service des finances développe des scénarios de communication avec les contribuables dans le but d'éliminer, à moyen terme, l'envoi d'avis de rappel.

R-5

Que le Service des finances évalue les divers outils à sa disposition afin de réduire les coûts liés à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables.

Recommandations relatives au nombre et à la fréquence des versements pour le paiement des comptes de taxes par les contribuables

R-6

Que le Service des finances évalue l'impact financier et compare les coûts de divers scénarios possibles de versements par les contribuables, notamment ceux du secteur résidentiel :

- situation actuelle (deux paiements au 1^{er} mars et au 1^{er} juin);
- paiement en quatre versements;
- paiement en douze versements mensuels avec ou sans intérêt.

R-7

Que les compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles appartenant aux gouvernements fédéral et provincial et pour les immeubles parapublics soient payées en un seul versement le 1^{er} mars de chaque année.